

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2024-488

EANM FH Pôle Pousiniès Bordeneuve à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

TARIFICATION PROVISOIRE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté n° 2023-1399 du 01 août 2023 fixant le prix de journée 2023 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans l'attente de la tarification 2024, le prix de journée provisoire applicable à EAM FAM Bordeneuve correspond au prix de journée moyen 2023 et est fixé comme suit à compter du 1^{er} mars 2024 :

Type de prestation	Montant du Prix de journée moyen 2023 en € à compter du 1 ^{er} mars 2024
Internat	144,95 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EANM FH Pôle Pousiniès Bordeneuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 26 MARS 2024

Le Président,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 26 MARS 2024



Michel WEILL